



BUREAU DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 6 JANVIER 2026 À 18H00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

## Présents :

1	AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
2	AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	Départ après la délibération 2
6	BRISON-SAINT-INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Arrivé après la délibération 11
9	ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
10	GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
11	LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
12	LE BOURGET-DU-LAC	T MERCAT Nicolas	
13	LE BOURGET-DU-LAC	T SIMONIAN Edouard	
14	LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
15	MOTZ	T CLERC Daniel	
16	MOUXY	T PERSON Armelle	
17	PUGNY-CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	Arrivé après la délibération 1
18	RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Départ après la délibération 3
19	SAINT-OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
20	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
22	TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
23	TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
24	VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
25	VOGLANS	T MERCIER Yves	

20 communes présentes

#### **Absents excusés :**

CHINDRIEUX BARBIER Marie-Claire  
VIONS ARRAGAIN Manuel



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 décembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 15 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## DÉLIBÉRATION

N° : 13 Année : 2026

Exécutoire le : 13 JAN. 2026

Publiée / Notifiée le : 13 JAN. 2026

Visée le : 13 JAN. 2026

### *PORTS ET PLAGES*

#### **Projet de réaménagement de la plage du Lido**

#### **Demandes de subventions à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien pour l'Investissement Local (DSIL) et au Département au titre du Contrat Départemental Délibération corrective suite à la modification du montant du projet**

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, au titre des activités touristiques et de loisirs, est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion des installations des plages du lac du Bourget, en tant que support de loisirs. Cela concerne les plages de 7 communes membres : Le Bourget-du-Lac, Viviers-du-Lac, Tresserve, Aix-les-Bains, Brison Saint Innocent, Chindrieux et Conjux.

Dans ce cadre, une étude de faisabilité a été lancée pour le réaménagement de la plage du Lido, située sur la commune de Tresserve.

La plage du Lido a été réaménagée en 2008 avec l'installation d'un poste de secours et de sanitaires. Un restaurant est situé au centre de la plage. Un ponton en bois vétuste vient délimiter la zone de baignade surveillée de celle non surveillée. Il s'agit d'une plage familiale, avec une fréquentation locale, bénéficiant d'un cadre verdoyant très prisé. Elle est accessible par la promenade du lac et par un vaste parking, contribuant à en faire un site très fréquenté. La plage est classée en eaux de baignade d'excellente qualité.

Dans ce cadre, le projet de réaménagement de la plage du Lido intègre les éléments suivants :

- Confortement de l'épis nord avec le remplacement des blocs rocheux et la reprise du piétonnier en béton désactivé.
- Rehaussement de l'épi sud
- Réaménagement de la plage avec la reprise des graviers roulés et des travaux de réalisation de gradins dans l'espace enherbé
- Rénovation du poste de secours avec le remplacement d'un vitrage, la mise hors d'eau avec une insertion de vitrage en partie haute
- Le remplacement des bambous sur le poste de secours et des WC
- Mise en place de garde de corps dans l'embouchure du Tillet
- Traitement des débouchées d'eaux pluviales.

Une première délibération en date du 4 février 2025 faisait état d'un coût total projet estimé à 396 000 €HT (476 160 €TTC).

Le montant de cette estimation a été corrigé à l'issue de la phase projet pour s'établir désormais à 330 567 € HT (396 680,40 € TTC) et est inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissements de Grand Lac.

Cette modification du montant de l'estimation nécessite une modification de la délibération.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat, dans le cadre de la DSIL, et auprès du Département de la Savoie au titre du Contrat départemental du territoire de Grand Lac.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 132 226,80 € (40 %) et auprès du Département de la Savoie pour un montant de 132 226,80 € (40%).

Les crédits sont inscrits au budget.

---

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et auprès du Département de la Savoie au titre du Contrat Départemental,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer toutes autres demandes de subvention auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec le projet présenté et les demandes de subvention évoquées.

Aix-les-Bains, le 6 janvier 2026

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 23
- Présents et représentés : 24
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 13 : Projet de réaménagement de la plage du Lido - Demandes de subventions à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien pour l'Investissement Local (DSIL) et au Département au titre du Contrat Départemental - Délibération corrective suite à la modification du montant du projet

Date de transmission de l'acte : 13/01/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 13/01/2026

Numéro de l'acte : d5701 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260106-d5701-DE

Date de décision : 06/01/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.1. Demandes de subventions